



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF**  
**DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS**

**ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LA LOCATION DE MATERIELS  
D'OXYGENOTHERAPIE ET LA FOURNITURE D'OXYGENE MEDICINAL A DESTINATION  
DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS AQUATIQUES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE  
L'ACCORD-CADRE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet la location de matériels d'oxygénothérapie et la fourniture d'oxygène médicinal à destination des équipements de loisirs aquatiques, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire, avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois un an, ,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SAS Oxygène Distribution ayant son siège social à Brie Comte Robert (77170) 14 rue Léonard de Vinci, a été considérée économiquement la plus avantageuse selon les coûts repris au bordereau des prix unitaires, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet la location de matériel d'oxygénothérapie et fourniture d'oxygène médicinal à destination des équipements de loisirs aquatiques avec la société SAS Oxygène Distribution ayant son siège social à Brie Comte Robert (77170) 14 rue Léonard de Vinci, et de le signer pour un montant annuel maximum de 8 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an, reconductible deux fois dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 22 juin 2020  
Et de la publication le : 22 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**